



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 59
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine GOZZI	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le secteur pour le secteur de l'économie sociale et solidaire

Le régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprise résulte de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la loi 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015. Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du CGCT, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du même code constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome les collectivités territoriales et leurs groupements sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la Région.

Ces aides aux entreprises sont notamment attribuées dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (règlement de minimis) et du régime cadre N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME.

Le 16 juillet 2020, le conseil métropolitain a délibéré pour la mise en place de son règlement d'intervention. Le dispositif vise à accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments sur le périmètre de Dijon métropole, afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement d'entreprise.

De par les spécificités des modèles économiques et des finalités de l'économie sociale et solidaire (ESS), il est proposé de compléter ce règlement par des dispositions spécifiques pour le soutien aux projets d'entreprises de l'ESS.

Selon la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, l'ESS est un « mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent les personnes morales de droit privé » qui respectent les conditions suivantes :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- une gouvernance démocratique prévoyant la participation des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- une gestion ayant pour objectif principal le maintien ou le développement de l'activité de l'entreprise.

La loi inclut de plein droit les coopératives, mutuelles, associations et fondations. Elle inclut également des structures d'autres natures juridiques ayant fait le choix de respecter les conditions précitées et de poursuivre une utilité sociale.

L'économie sociale et solidaire est un partenaire privilégié des acteurs publics et agit à la croisée des compétences et des grands projets de la collectivité (développement économique, action sociale, transition alimentaire...). Elle apporte des réponses pertinentes aux enjeux de la métropole :

- en termes de développement économique et d'attractivité du territoire, via le maintien de l'emploi ou la création de nouvelles activités répondant aux besoins des habitants,
- en contribuant à renforcer la cohésion sociale et l'égalité territoriale, à travers la création de nouveaux services, de projets générateurs de lien social, de coopération et de citoyenneté sous toutes leurs formes,
- par l'invention de nouvelles solutions aux défis de la transition écologique et solidaire, constituant de réels moteurs dans les champs de l'économie circulaire, de l'alimentation durable, de l'habitat durable, de la transition énergétique, etc.

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention Dijon métropole est la suivante :

Structure éligible : Sont éligibles les structures de l'ESS disposant de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) quel que soit leur secteur d'activité.

Nature de l'aide : Cette aide est sous forme de subvention.

Objectif : Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension, la rénovation, la déconstruction suivie de reconstruction de bâtiments. Ce projet doit s'inscrire dans le projet global de la structure de maintien ou de développement de l'activité.

Montant de l'aide :

- Montant maximum d'intervention : 50 000€
- Taux maximum d'intervention : 50%
- Un autofinancement de 20% minimum du projet est demandé

A titre exceptionnel, ce montant et/ou le taux pourront être déplafonnés au regard de projets jugés « stratégiques », en termes de développement d'activités et/ou d'emplois, de déploiement d'une réponse innovante pour le territoire ou si les investissements réalisés apportent une plus-value en termes de transition énergétique ou d'accessibilité.

Les aides financières de Dijon métropole ne présentent aucun caractère d'automatisme : les demandes sont examinées en fonction du contenu du dossier présenté, des conditions d'éligibilité et dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à ce dispositif.

Modalités de demande de subvention : L'entreprise est invitée à transmettre une lettre de demande de subvention, accompagnée d'un descriptif du projet et d'un budget prévisionnel, signée par une personne dûment habilitée. L'entreprise pourra être amenée à diffuser d'autres éléments à la demande de Dijon métropole. Seront prises en compte uniquement les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande d'aide.

Modalités de versement :

- une avance de 50 % pourra être sollicitée sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération
- un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, à hauteur de 80 % maximum.
- le solde sur présentation :
 - d'un récapitulatif des dépenses réalisées accompagné des factures acquittées et d'un bilan financier signé par une personne compétente ;
 - d'un bilan de l'action.

Le porteur de projet s'engage à faire figurer sur le panneau de chantier la mention suivante : « avec le concours financier de Dijon métropole ».

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** ce nouveau règlement d'intervention de Dijon Métropole en matière d'aide à l'immobilier pour les entreprises de l'ESS ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices en cours.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

